

DIRECTION ENFANCE, ÉDUCATION ET FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée -n'excédant pas douze ans,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Priscillia LESOURD, Présidente de l'Association des Parents d'élèves « Les Chenapans » sis 22 Boulevard Louis Terrier à Dreux, sollicitant l'utilisation du réfectoire de l'école élémentaire Saint-Martin, 7 place du Musée à Dreux, le vendredi 09 décembre 2022 de 15h à 20h, pour un marché de Noël.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame Priscillia LESOURD, Présidente de l'Association des Parents d'élèves « Les Chenapans » sis 22 Boulevard Louis Terrier à Dreux, sollicitant l'utilisation du réfectoire de l'école élémentaire Saint-Martin, 7 place du Musée à Dreux, le vendredi 09 décembre 2022 de 15h à 20h, pour un marché de Noël.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le

24 NOV. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le